

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 mai 2020

Part de marché, contribution à la formation des prix : l'AMF évalue le rôle des internalisateurs systématiques sur le marché français

Dans le cadre de sa mission de surveillance du bon fonctionnement des marchés et alors que la Commission européenne a commencé ses consultations en vue d'une réforme du cadre réglementaire de MIF2, le régulateur a souhaité examiner le rôle des internalisateurs systématiques sur le marché français des actions. Il ressort de ses travaux, publiés ce jour, que leur apport à la transparence sur les intérêts à l'achat et à la vente dans le marché est limité.

Née de la première directive Marchés d'instruments financiers (MIF1), l'internalisation systématique ou la possibilité pour les entreprises d'investissement d'exécuter les ordres de leurs clients face à leur compte propre et non sur les plateformes traditionnelles a été confirmée avec MIF2. Depuis le 3 janvier 2018, les prestataires de services d'investissement ont, en effet, l'obligation de négocier les actions sur des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation ou sur des internalisateurs systématiques. Alors que la Commission européenne a commencé ses consultations en vue d'une réforme technique de MIF2, l'Autorité des marchés financiers a souhaité examiner plus en détail le rôle de ces internalisateurs systématiques sur la structure du marché français.

Dans une étude publiée ce jour, le régulateur dresse le panorama des internalisateurs systématiques présents sur le marché français, au nombre de 36, qui peuvent être soit des banques d'investissement soit des apporteurs de liquidité électroniques à haute fréquence.

Sur le premier trimestre 2020, selon les mois, ils ont représenté entre 15 et 20 % des montants échangés sur les actions françaises.

L'étude se concentre plus particulièrement sur l'apport des internalisateurs systématiques en termes de transparence sur les intérêts à l'achat et à la vente (prix offerts et quantités disponibles à ces prix), ce que l'on appelle la transparence pré-négociation, donc au processus de formation des prix sur le marché et aborde la question de la qualité des prix offerts par les internalisateurs systématiques.

Hors opérations intragroupe, les internalisateurs déclarent leurs transactions comme participant à la formation des prix pour des montants représentant 8 à 10 % des volumes globaux échangés sur les valeurs françaises. En croisant ces mêmes transactions déclarées comme participant à la formation des prix et les prix et quantités offerts publiquement, il ressort que les transactions faisant l'objet de la transparence pré-négociation représentent 22 % des montants échangés sur les internalisateurs durant la phase des échanges en continu, pour les valeurs françaises liquides. Cette proportion équivaut à 1,4 % des montants globaux échangés sur le marché durant cette phase de la séance sur ces mêmes valeurs.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

Les internalisateurs systématiques : leur rôle dans la structure du marché action et
↳ dans la formation du prix

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

VENTES À DÉCOUVERT

28 février 2022

Les autorités de marchés française et néerlandaise publient une analyse commune de l'impact de l'interdiction des ventes à découvert au début de la crise du Covid 19



RAPPORT / ÉTUDE

VENTES À DÉCOUVERT

28 février 2022

Impact de l'interdiction des ventes à découvert - une comparaison des marchés français et néerlandais



ACTUALITÉ

MARCHÉ ACTION

10 janvier 2022

Réunion du Conseil Scientifique de l'AMF - 6 avril 2021



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02